

**AVENANT
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL
COMMERCIAL
SIS AU 17 RUE DE LA REPUBLIQUE A PAMIERS**

Entre les soussignés :

Madame Frédérique THIENNOT, Maire de la Commune de Pamiers, domicilié Place du Mercadal, B.P. 167, 09101 PAMIERS CEDEX, représentée par Madame Maryline DOUSSAT-VITAL, maire adjoint en charge de la revitalisation du centre-ville, agissant au nom de la Commune de Pamiers,

Ci-après dénommé le « BAILLEUR »,
d'une part,

Et :
L'entreprise RETROPHILE représentée par Madame Morgane ANCAERT, domiciliée au 17 rue de la République 09100 PAMIERS

Ci-après dénommée le « PRENEUR »,
d'autre part,

Vu la convention du **15 juin 2023** et la décision municipale **n°23-059-AD** qui confèrent un droit d'occupation à l'entreprise RETROPHILE, représentée par Madame Morgane ANCAERT, d'un local commercial, situé 17 rue de la République, afin d'y exercer une activité de vente d'objets de seconde main, de créations artisanales et de rénovation de petits mobiliers,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention du **15 juin 2023**, initialement prévue jusqu'au 15 juin 2024 pour une durée de **12 mois supplémentaire**.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention 15 juin 2023 de 12 mois supplémentaires soit du **15 juin 2024 au 15 juin 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 15 juin 2023 demeurent sans changement

Fait en 2 exemplaires originaux, à PAMIERS, le 21 mai 2024

Pour l'entreprise « RETROPHILE »
Morgane ANCAERT



Pour la Commune de PAMIERS
Le Maire Adjoint
Maryline DOUSSAT VITAL

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240521-24-020-AD-CC
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

ville-pamiers.fr

